

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : LEFEBVRE Guy
Profession : Commerçant
Adresse précise : 299 rue Cordier
62730 Les ATTAQUES

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les ATTAQUES
Lieu dit : Cain des PICARDS
Superficie : 35 H.
Nature du terrain : PLAINE
CANTON : 62730

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2021 Au 30 juin 2022
Le piégeur sera M. LEFEBVRE Guy
Agrément N° 62 01 233

Fait en 2 exemplaires
A Les ATTAQUES le 10 Août 2021

Visa de M le Maire


Visa du déclarant


1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX